

LE LAC DU BOUCHET

Règlementation

2025



Saisons de Pêche

" GROS POISSONS "

" CLASSIQUE "

" SPORTIVE "

Du 11 Janvier au 7 Mars 2025

Du 8 Mars au 17 Septembre 2025

Du 20 septembre au 31 Décembre 2025

Conditions d'accès

Permis Saison "Gros Poissons" : 85 €

Permis Journalier : 25 €

CARTE DE PÊCHE OBLIGATOIRE 2025 :

Personne Majeure / Interfédérale /
Découverte Femme / Journalière / Hebdomadaire /
Découverte - 12 ans / Mineure - 18ans

+

- Supplément Journalier : 5 €
- Supplément Saison "Classique" Mineur : 10 €
- Supplément Saison "Classique" Majeur : 15€

Permis Journalier " Sans Tuer" : 20 €

Permis Journalier : 30 €

Quotas Journaliers sur les Salmonidés

2 Salmonidés/jour

3 Salmonidés/jour (dont 1 seul de plus de 40cm)

1 Salmonidé/jour

Tailles de capture des Salmonidés

TRUITE ARC EN CIEL



Aucune

CRISTIVOMER



Taille Minimale : 40 cm

OMBLE CHEVALIER



Taille Minimale : 40 cm

Modes de pêche autorisés

1 seule canne autorisée

Toutes techniques
Hameçons simples sans ardilions
recommandés

1 seule canne autorisée

Toutes techniques
Hameçons simples sans ardilions
recommandés

1 seule canne autorisée

Mouche ou leurre uniquement
Hameçons simples sans ardilions
obligatoires

Restrictions et interdictions

**Pâte à truite, larves en plastiques,
amorçage sont interdits**

Pâte à truite, larves en plastiques sont interdites
Amorçage toléré du 01/05 au 17/09
exclusivement pour la pêche des cyprinidés

**Pêche aux appâts naturels,
poissons morts ou vifs, bombette,
bouchon au posé, larves en plastique
et amorçage sont interdits**

Repeuplements 2025

Stock en place de
Grosses Truites Arc en Ciel
de 2024

1 200 Truites Arc en Ciel
1 500 Cristivomers

1 200 Grosses Truites Arc en Ciel

- Pêche en barque ou en Float-Tube autorisée
(Merci de respecter les zones de stationnement autorisées)

- Seul le moteur électrique est autorisé, les moteurs thermiques sont interdits sur les embarcations même sans nourrice.



Renseignements et délivrance des permis :

Fédération de Pêche 43 : 04.71.09.09.44

Chalet du lac du Bouchet : 09.70.16.24.76

Bar tabac du Bouchet Saint Nicolas : 04.71.57.32.32

Mairie de Cayres : 04.71.87.30.88

www.cartedepeche.fr (rubrique option département 43)

- Toutes interdictions prévues par la réglementation générale de la pêche en eaux libres.

- Pêcher en dehors des heures légales (réglementation générale pêche en eaux libres), soit maximum 1/2 h avant le lever du soleil et maximum 1/2 h après le coucher du soleil (cf. : par exemple sur www.ephemeride.com).

- Pêcher autrement qu'aux leurres artificiels en saison "Pêche Sportive" avec au maximum 3 hameçons simples sans ardilions.

- Appâts naturels (vers de terre, teigne, poissons morts ou vifs etc...) interdits en saison "Pêche Sportive".

- Interdiction de la pâte à truite, pellet, et du bateau amorçeur toute l'année.

- Amorçage interdit pour la pêche des salmonidés toute l'année (amorçage autorisé de 01/05 au 17/09 pour la pêche des cyprinidés).

- Utilisation d'espèces reconnues nuisibles comme appât.

- Interdiction de pêcher sous la glace

- épuisette obligatoire en Saison "Sportive"

- Interdiction de maintenir en captivité des salmonidés.

Infractions à la réglementation de la pêche et sanctions

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de constats d'infractions qui pourront être transmis aux autorités compétentes (Procureur, Tribunal...).

Les constats d'infractions feront l'objet :

- soit d'une transaction civile au profit de la Fédération de Pêche départementale selon le barème présenté ci-dessous ;
- soit d'une plainte devant la juridiction compétente.

Dans le cas où la transaction civile ne serait pas payée sous 15 jours par le contrevenant, ce dernier se verra exclu de la pêche au lac du Bouchet pour une durée variable et définie par le Conseil d'administration fédéral, cette exclusion ne pouvant être inférieure à 1 an.

| Type d'infraction | Classe de contravention |
|--|-------------------------|
| Pêcher sans être porteur de son permis de pêche | A |
| Refus de présentation du permis de pêche | B |
| Refus d'amener le bateau à toute réquisition d'un garde pêche | B |
| Refus de présentation du panier | B |
| Maintenir en captivité des salmonidés | B |
| Pratique de la pêche par modes de pêche prohibés (ex : pêche à la traîne, pâte à truite...) | C |
| Amorçage en période d'interdiction | C |
| Non respect de la taille légale de capture | C |
| Non respect du nombre de captures | C |
| Introduction d'espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques | C |
| Outrage, rébellion, actes d'intimidation | C |
| Pêcher sans permis de pêche | C |
| Non-respect de la réglementation de la navigation | C |
| En saison "Sportive" : Pêche sans épuisette - Pêche avec plus de 3 hameçons simples sans ardilions | |

L'isoète des lacs (Isoetes lacustris)

L'isoète des lacs pousse en touffe au fond de certains lacs des régions froides à une profondeur comprise entre

0,5 et 5 mètres.

C'est un véritable fossile vivant. Il se présente sous la forme d'une touffe de feuilles linéaires et pointues.

En France, on peut la trouver dans certains lacs d'altitude du Massif Central

(Lac du Bouchet, Cézallier, Aubrac) et des Pyrénées ainsi que dans les Vosges (lac de Gérardmer).

Cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire français métropolitain.



Chers pêcheurs, merci de faire attention où vous mettez les pieds !!

Montant de la transaction civile : A = 50 €

B = 100 €

C = 250 €

Toute infraction grave, récidive ou refus d'obtempérer pourra faire l'objet d'une saisie du matériel de pêche qui sera rendu après paiement des contraventions ainsi que la confiscation du permis de pêche.